

# **FINANCEMENT DIRECT RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

*Services d'auxiliaires autogérés*

Mai 2000  
4<sup>e</sup> édition

# FINANCEMENT DIRECT RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Services d'auxiliaires autogérés

Mai 2000  
4<sup>e</sup> édition

Programme subventionné par le :  
ministère de la Santé de l'Ontario

et administré par le :  
Centre for Independent Living in Toronto (CILT), Inc.

En partenariat avec le :  
Réseau des centres de vie autonome de l'Ontario

Centre for Independent Living in Toronto (CILT), Inc.  
Programme de financement direct  
365, rue Bloor Est, bureau 902  
Toronto ON M4W 3L4

Téléphone : (416) 599-2458  
1-800-354-9950  
ATS : (416) 599-5077  
Télécopieur : (416) 599-3555  
Courriel : [dinfo@cilt.ca](mailto:dinfo@cilt.ca)  
Site Web : [www.cilt.ca](http://www.cilt.ca)

© Centre for Independent Living in Toronto (CILT) Inc., 2000  
ISBN 1-895676-36-3

(Ce document est également disponible sous une autre forme.)  
*(This document is also available in English.)*

(Pour faciliter la lecture de ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.)

# Financement direct

## Renseignements généraux

**L**es adultes atteints d'une déficience physique désirant assumer l'entière responsabilité en ce qui concerne les services d'auxiliaires dont ils ont besoin en employant et en supervisant eux-mêmes des auxiliaires et en gérant eux-mêmes les fonds qu'ils reçoivent à cette fin sont invités à présenter une demande au Programme de financement direct.

Le Programme de financement direct des services d'auxiliaires autogérés est un programme offert dans toute la province, grâce auquel vous pouvez recevoir un montant mensuel pour rémunérer les auxiliaires de votre choix – que vous ayez besoin de leurs services à domicile, au travail ou dans la communauté. Vous autogérez votre vie et faites vos propres choix en ayant plus de souplesse et de contrôle.

  
témoignage  
d'un usager

*« En raison de ma déficience, j'envisageais ma vie comme si j'étais cloué au lit. J'attendais que quelqu'un me libère. Et, je peux dire en toute honnêteté que le Programme de financement direct est venu à ma rescousse! » – homme de 25 ans qui habite avec ses parents*

### 1. Qu'entend-on par programme de financement direct?

Le Programme de financement direct est administré par le Centre for Independent Living in Toronto (CILT), Inc. en partenariat avec le Réseau des centres de vie autonome de l'Ontario. Il est subventionné par le ministère de la Santé de l'Ontario.

Les besoins varient selon les gens. Le Programme de financement direct est une solution de rechange destinée aux personnes ayant une déficience physique qui veulent et peuvent assumer les responsabilités de gestion additionnelles exigées par le programme.

Dans les programmes de services d'auxiliaires tels que logements avec services de soutien et services d'auxiliaires à domicile, un organisme emploie des auxiliaires qu'il envoie travailler à votre domicile (appartement ou maison). Dans le Programme de financement direct, vous êtes l'employeur et assumez l'entière responsabilité en ce qui concerne le recrutement et la direction des auxiliaires. En tant qu'autogestionnaire, vous déterminez comment et quand les services vous sont offerts.

Le Programme de financement direct a été élaboré par le gouvernement et les usagers à titre de projet pilote en 1994. Il a connu un si grand succès qu'en juillet 1998, il est devenu un programme permanent.



*« La liberté et la flexibilité que m'offre ce programme n'étaient pas possibles dans les autres milieux. » – homme de 46 ans qui habite seul*

## **2. À qui le financement direct est-il destiné?**

Les centres d'accès aux soins communautaires et autres sources de référence qui adressent un client au Programme de financement direct doivent tenir compte des critères suivants :

- ♦ Les clients doivent pouvoir diriger les services d'auxiliaires qu'ils reçoivent, c'est-à-dire qu'ils doivent comprendre la nature de leur déficience et leurs besoins, et communiquer à leurs auxiliaires le moment où ils ont besoin des services et la façon dont l'aide doit être fournie. Ils doivent pouvoir offrir à leurs auxiliaires une formation appropriée.
- ♦ Les clients doivent non seulement diriger les services d'auxiliaires, mais en assumer l'autogestion. L'autogestionnaire maîtrise sa propre situation et n'est pas facilement manipulé. Il détermine la nature des services qu'il veut ou doit recevoir, a des plans d'avenir – déménager, travailler ou étudier – ou désire tout simplement assumer la responsabilité en ce qui concerne l'amélioration de ses propres services. L'autogestionnaire est capable d'interviewer, de former et, au besoin, de renvoyer les auxiliaires et d'assumer les responsabilités financières et de déclaration liées au rôle d'employeur. Enfin, il accepte de courir des risques afin de pouvoir faire des choix, avoir de la souplesse et diriger lui-même ses services d'auxiliaires grâce au Programme de financement direct.

## **3. Suis-je admissible?**

Le gouvernement de l'Ontario a déterminé les critères d'admissibilité du programme. Vous pouvez présenter une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- ♦ vous avez 16 ans ou plus;

- ♦ vous avez besoin de services d’auxiliaires en raison d’une déficience physique permanente;
- ♦ vous êtes capable de remplir la formule de demande écrite dans vos propres mots (vous pouvez recevoir une aide physique pour remplir la formule; cependant, les demandes ne peuvent être préparées par des professionnels, des membres de la famille ou d’autres personnes en votre nom);
- ♦ vous êtes capable de rencontrer un comité de sélection pour parler de vos besoins et déterminer si vous êtes admissible au programme;
- ♦ vous êtes capable de prévoir les services d’auxiliaires dont vous avez besoin;
- ♦ vous êtes capable d’engager (et de renvoyer au besoin), de former et de superviser un auxiliaire ou plus;
- ♦ vous êtes capable de satisfaire à toutes les exigences légales associées au rôle d’employeur (celles-ci vous seront clairement expliquées pendant le processus de demande);
- ♦ vous êtes capable de gérer les fonds qui vous sont accordés et d’en justifier l’emploi, conformément aux lignes directrices du Programme de financement direct.

**Remarque :** Les responsabilités associées au rôle d’employeur ne peuvent être assumées par une autre personne en votre nom. Les lignes directrices du financement direct interdisent la gestion par un membre de la famille ou par l’entremise d’une procuration.

 témoignage d’un usager

« Pour me préparer au financement direct, j’ai lu de bout en bout tous les guides à ma disposition. Les employés du CILT ont ensuite répondu volontiers à toutes mes questions. J’ai commencé à créer des dossiers pour tous les documents et formulaires importants nécessaires, par exemple, les fiches de présence des employés, les contrats, les relevés bancaires, etc. Après avoir mis de l’ordre dans mes affaires, j’ai trouvé cela moins accablant que je me l’étais imaginé. » – femme de 42 ans qui habite avec son conjoint

#### 4. Qu’entend-on par « services d’auxiliaires » ?

Les « services d’auxiliaires » font référence à une aide physique qui vous est fournie par une autre personne pour exécuter les activités de la vie quotidienne, notamment, transfert, douche, habillage ou déshabillage, que vous

**Remarque :** les services d’auxiliaires n’incluent pas les services comme la physiothérapie, la réadaptation, l’apprentissage de l’autonomie fonctionnelle, les soins infirmiers de courte durée, la socialisation, etc. Certains de ces services professionnels sont fournis par l’entremise des centres d’accès aux soins communautaires (CASC).

exécuteriez vous-même si ce n'était les restrictions physiques. Le client prend les décisions rattachées à l'aide qu'il reçoit.

  
témoignage  
d'un usager

*« Je trouve l'autogestion magnifique! Il n'existe pas de mots pour décrire le changement. Je sais maintenant que je peux me lever quand je veux et demander à qui je veux de m'aider à entrer dans le bain et à en sortir. Je ne suis plus obligée de m'inquiéter d'avoir beaucoup de personnes dans ma maison travaillant pour toutes sortes d'organismes. Il n'y a plus de surveillants qui me parlent de ma déficience et qui me disent comment améliorer ma situation. Je n'ai plus besoin d'être réévaluée tous les trois mois (à différents moments de l'année) par différents responsables de cas, surveillants et directeurs. »*

*– femme de 26 ans avec des enfants à charge*

## 5. Combien d'heures de services d'auxiliaires le financement direct offre-t-il?

Les heures de services requises sont déterminées individuellement. Les lignes directrices actuelles précisent que les heures de services subventionnées par personne ne peuvent excéder six heures par jour en moyenne (182,5 heures par mois).

**Remarque :** *Ce montant pourrait être plus élevé dans le cas des personnes qui ont besoin d'aide pour respirer.*

Le financement direct offre une plus grande souplesse aux usagers de services d'auxiliaires. En effet, il permet au participant de rémunérer l'auxiliaire à un taux horaire pour les services directs et à un taux fixe pour les services indirects. Vous pouvez prendre des dispositions pour que l'auxiliaire travaille la nuit ou pour qu'il porte un téléavertisseur en cas d'urgence. Le logement et les repas peuvent aussi constituer un moyen d'accroître le nombre d'heures de services dans la journée.

  
témoignage  
d'un usager

*« Le financement direct a tellement contribué à me faciliter la vie, c'est incroyable. La souplesse est la clé. L'année dernière, j'ai eu l'occasion de me rendre à Denver pour assister à une séance de formation professionnelle d'une semaine; l'auxiliaire est venue avec moi et a pu répondre à tous mes besoins. Sans le financement direct, je n'aurais pas pu y aller - c'est aussi simple que ça. » – homme de 33 ans qui habite avec sa femme*

## 6. Quelles seraient mes responsabilités administratives?

Les fonds sont distribués tous les mois aux participants du programme. Ces derniers doivent justifier leurs dépenses et les déclarer tous les trois mois. Les formulaires appropriés et les instructions sont fournis. Le budget du participant prévoit l'embauche d'une personne qualifiée qui s'occuperait de la paye et de la comptabilité.

En tant que participant au programme, vous devez être en mesure de :

- ♦ gérer l'argent, le temps et le personnel;
- ♦ présenter une demande en vue d'obtenir un numéro d'entreprise auprès de Revenu Canada;
- ♦ effectuer des retenues sur le salaire (Régime de pensions du Canada, assurance-emploi [autrefois l'assurance-chômage]), impôt sur le revenu, CSPAAT [autrefois la CAT];
- ♦ tenir des dossiers aux fins de l'établissement de l'impôt de l'employeur et des employés;
- ♦ respecter les normes du travail et le Code des droits de la personne de l'Ontario;
- ♦ respecter les normes en matière de santé et sécurité au travail ainsi que les exigences relatives à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail.

Une entente ayant force obligatoire entre le participant et le CILT précise les dépenses permises. Ce dernier suit de près l'emploi des fonds. En cas de mauvais emploi des fonds ou de violation de l'entente à d'autres égards, le participant pourra être poursuivi en justice et tenu de se retirer du programme.

La responsabilité liée aux services d'auxiliaires incombe au participant en sa qualité d'employeur. Celui-ci sera donc tenu de souscrire à une assurance qui convient.

Si les besoins du participant changent, celui-ci et les administrateurs du programme peuvent examiner la situation. On peut modifier au besoin la partie de l'entente portant sur le budget.

Un participant peut, en tout temps, se retirer volontairement du programme.

Généralement, il lui incombera de prendre d'autres dispositions avec un organisme de prestation de services.



*« Les quelques heures par mois que je consacre aux écritures administratives sont minimales par comparaison aux longues heures frustrantes que je passais à négocier avec les administrateurs d'un programme de soins gérés. » – femme de 28 ans qui habite seule*

## 7. Quels sont les autres aspects du financement direct?

- ♦ Dans la plupart des cas, le financement offert dans le cadre du programme doit être le seul moyen dont vous disposerez pour obtenir des services d'auxiliaires subventionnés par le gouvernement.
- ♦ Si vous vivez dans un logement avec services de soutien et que vous êtes sélectionné pour participer au programme, vous devez déménager dans les trois mois afin de recevoir des fonds directs permanents.
- ♦ Aux termes du Programme de financement direct, vous ne pouvez pas engager de membres de la famille immédiate, y compris les parents, les enfants, les frères et sœurs, les conjoints ou les partenaires, pour que ceux-ci vous fournissent des services, notamment des services de comptabilité.
- ♦ Il vous incombe d'offrir une formation aux auxiliaires que vous engagez. Toutefois, s'il faut une formation particulière, vous pouvez avoir recours aux services de soutien à la formation offerts gratuitement dans la collectivité. Le centre de ressources sur la vie autonome (CRVA) de leur localité vous fournira des renseignements complémentaires sur ces ressources.
- ♦ Les services sont subventionnés aux fins d'utilisation partout en Ontario. Cette politique souple permet donc aux participants d'obtenir les services dont ils ont besoin dans divers endroits, par exemple, à la maison ainsi que dans la collectivité, et pendant qu'ils voyagent dans la province.
- ♦ les fonds sont transférables si un participant désire aller s'installer dans une autre collectivité en Ontario.



*« Le financement direct m'a permis de retrouver la liberté que je croyais avoir perdue pour de bon. Le défi que représente l'autogestion comporte des obligations financières – magasiner, faire des visites, aller à la banque et participer à la vie communautaire en sont les récompenses. » – femme de 42 ans qui habite avec son conjoint*

## 8. Comment puis-je présenter une demande?

Si vous désirez présenter une demande dans le cadre du programme de financement direct, vous devriez communiquer avec votre centre de ressources sur la vie autonome (CRVA) et demander la trousse de demande de participation. Celle-ci comprend un **guide**, dans lequel on vous explique comment autoévaluer vos besoins, planifier les services d'auxiliaires dont vous avez besoin et préparer un budget de financement direct. Ces trois éléments doivent tous faire partie de la demande. Une **demande de participation** accompagnera le guide.

Après que vous aurez envoyé une demande dûment remplie au CILT, vous serez invité à rencontrer le personnel du CRVA situé le plus près de chez vous. Un comité de sélection, qui se compose habituellement d'un usager de services d'auxiliaires de votre région, d'un représentant de centre de ressources sur la vie autonome de la région et d'un représentant de la direction du programme (CILT) examinera vos besoins et votre admissibilité au programme. Le comité de sélection déterminera le niveau de financement lors de cette réunion.

**Remarque :** Puisque le processus de demande et de sélection comporte plusieurs étapes, vous devrez attendre quelque temps avant que le CILT communique avec vous concernant la prochaine étape. Le comité de sélection mènera les entrevues à différents moments partout dans la province. Toutes les personnes qui présentent une demande seront informées des dates auxquelles auront lieu les prochaines entrevues dans leur région.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une entente que vous devrez signer. Vous recevrez aussi deux guides complets dans lesquels on vous montre, étape par étape, par où commencer. Ces guides de ressources et de formation traitent en détail de sujets comme le recrutement, l'embauche et la supervision des auxiliaires, la gestion des finances, les relations employeur-employé, les lois régissant l'emploi et l'impôt, les normes du travail et de l'emploi, les questions relatives à la paye et la comptabilité.



« Pour me préparer au financement direct, j'ai lu de bout en bout tous les guides à ma disposition. Les employés de mon CRVA ont ensuite répondu volontiers à toutes mes questions. » – femme de 42 ans qui habite avec son conjoint

## 9. Est-ce que le programme de financement direct offre un soutien et des renseignements aux demandeurs, aux participants et aux auxiliaires?

Le **guide** offre des renseignements sur les critères d'admissibilité et le processus de demande. Vous pouvez demander l'aide d'un des CRVA pour présenter une demande dans le cadre du programme. Une liste de CRVA accompagne la présente brochure. Les CRVA fournissent des renseignements et un soutien aux nouveaux autogestionnaires et aux personnes qui s'intéressent au programme. Ils peuvent aussi offrir des séances d'orientation, le réseautage entre pairs, des conseils et des renseignements généraux sur les déficiences ainsi que faire des recommandations. Le réseau des autogestionnaires, un groupe informel de participants au financement direct intéressés à partager de l'information et des expériences, s'est avéré une ressource utile pour les nouveaux gestionnaires. Vous pouvez avoir accès à ce réseau par l'entremise du CRVA ou du CILT de votre localité.

  
témoignage  
d'un usager

*« Je recommande fortement le financement direct à toute personne qui veut gérer les soins auxiliaires dont elle a besoin. Depuis que je suis devenu gestionnaire autonome, je suis plus apte au travail et je peux contribuer davantage à la communauté. De plus, mon autonomie accrue a contribué à améliorer ma propre estime. Mon mariage est plus solide et ma vie familiale s'améliore considérablement. Mon avenir est stable et prometteur. Il y a quatorze ans, je suis devenu handicapé. Le financement direct m'a enfin aidé à reprendre ma vie en main. » – homme de 38 ans qui habite avec sa famille*



**« Les participants du programme de financement direct acceptent de courir des risques et d'assumer des responsabilités. En retour, ils ont plus de choix, de souplesse et de contrôle. Pourquoi ne pas vous renseigner au sujet du programme et envisager la possibilité d'y participer? »**

**– Vic Willi, directeur général, CILT**

### « Satisfaction des autogestionnaires . . . »

Une évaluation menée en 1997 par le Roeher Institute, a révélé que la plupart des autogestionnaires (89 p. 100 des personnes qui ont répondu au sondage) sont « très satisfaits » de leur participation au programme de financement direct. En fait, tous les répondants ont affirmé qu'ils recommanderaient ce programme à d'autres.

Les autogestionnaires apprécient la souplesse et la maîtrise accrue de leurs services d'auxiliaires rendues possibles grâce au financement direct. Certains ont même amélioré leurs perspectives d'emploi rémunéré et leurs possibilités de carrière en participant au programme.

### « Satisfaction des auxiliaires . . . »

Plus de 90 p. 100 des auxiliaires sondés ont affirmé qu'ils sont « très satisfaits » ou « généralement satisfaits » de leur travail.

Les auxiliaires ont également mentionné que les relations employeur/employé (comparativement aux relations plus traditionnelles client/fournisseur de services) avaient eu des résultats positifs, notamment un respect mutuel et une souplesse accrues pour l'autogestionnaire et l'auxiliaire, et une responsabilité rehaussée.

### « Satisfaction à l'égard des ressources de soutien . . . »

Le financement direct met un éventail de ressources à la disposition des autogestionnaires par l'entremise des CRVA. Les autogestionnaires qui ont participé au sondage de 1997 appréciaient vivement le soutien offert par les CRVA en ce qui concerne le traitement des questions et la prestation de renseignements pratiques.